

## DELIBERATION CA001-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 14 janvier 2019.**

**Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du 13 décembre 2018**

**Le Conseil d'administration réuni le 31 janvier 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 13 décembre 2018 est approuvé.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, le 31 janvier 2019

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*

Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 07 février 2019**



ua

# PROCÈS-VERBAL

Conseil d'administration  
**13 décembre 2018**

*Approuvé par le Conseil  
d'administration du 31 janvier 2019*

UA

ua

U/A

UA

Le Conseil d'Administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 13 décembre 2018 à 14h36 en salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de M. ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'Université d'Angers	Présent
BARILLE Régis	Présent
BERNARD Catherine	Présente
BILLIARD Matthieu	Présent
BIOTEAU Emmanuel	Présent
BONNIN Marie	Excusée
BOUYÉ Hilaire (suppléante : HÉRITIER Chloé)lia)	Présent
BRIET Marie	Absente
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle (suppléante : JACQUES Marie-Agnès)	Présente
DELABAERE Éric	Présent
DELAUNAY Mégane (suppléant : HENON Théo)	Absente
DROUET D'AUBIGNY Frédérique (suppléante : GOUKASSOW Véronique)	Absente
FEL Caroline (suppléante : ENGEL Karine)	Absente
GARCIA Laurent	Présent
GERAULT Laurent (suppléante : HOUEL Stéphanie)	Absent
GROLLEAU Françoise	Présente
HAMARD Patrick	Présent
HEURTIER Anne	Excusée, donne procuration à François HINDRE
HINDRE François	Présent
JARDINAUD Chloé (suppléante : AVILA Mary-Lou)	Présente
JÉRIGNÉ Nathan (suppléant : TREMBLAY Romain)	Absent
JUSTEAU Foulques	Absent
KOBIELA Arthur (suppléante : BARBEDOR Carole)	Excusé, donne procuration à Quentin MEUX
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LELARGE Antoine	Absent
LEMAIRE Laurent	Excusé, donne procuration à David NIGET
LONG Martine	Excusée, donne procuration à Patrice MARCILLOUX
MARCILLOUX Patrice	Présent
MERCAT Alain	Présent
MEUX Quentin (suppléante : RENARD Caroline)	Présent
NIGET David	Présent
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Absente

QUINCHARD Sophie	Présente
REY Anne	Présente
ROCHE Pascale	Présente
SEGRÉTAIN Claudie	Présente
VEYER Philippe	Excusé, donne procuration à Corinne LEFRANCOIS

**Membres à titre consultatif :**

HUISMAN Olivier, Directeur général des services

AGNELY Olivier, Agent comptable

**Membres présents invités par le Président :**

LE GALL Didier, Vice-président du conseil d'administration

SAINTOBERT Annabelle, Directrice des Affaires Financières

BAUPIN Dominique, Directeur du Pilotage et de l'Évaluation

RAVAIN Emmanuelle, Directrice des Etudes et de la Vie Etudiante

LERICHE Philippe, Directeur de la faculté des sciences

GUERIN Fabrice, Directeur de l'ISTIA

HOCQUET Anne-Sophie, Vice-présidente chargée de l'égalité, des ressources humaines et de la politique sociale

DEBSKI Nathalie, Vice-présidente déléguée à l'innovation pédagogique

**Secrétariat de séance :**

Cellule institutionnelle - DAGJI

## Ordre du jour

<b>1. Informations.....</b>	<b>1</b>
1.1 Augmentation des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires.....	1
1.2 Motion sur l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires.....	3
<b>2. Procès-verbal du CA.....</b>	<b>4</b>
2.1 Procès-verbal du CA du 25 octobre 2018.....	4
<b>3. Prospective et moyens.....</b>	<b>4</b>
3.1 Architecture budgétaire 2019.....	4
3.2 Budget initial 2019 : BPI 2019 et tableau des emplois.....	4
3.3 Budget initial 2019 : PAP 2019.....	5
3.4 Demandes de subvention des associations : Institut Confucius, Vox campus, Bibliothèque anglophone et ASUA.....	6
3.5 Appel à cotisation Anjou Inter Langues 2018/2019.....	6
<b>4. Ressources humaines.....</b>	<b>7</b>
4.1 Modalités de traitement des personnels enseignants vacataires au SUAPS.....	7
4.2 Primes d'administration et pour charges administratives 2018/2019.....	7
4.3 Primes BIATSS 2018/2019.....	7
4.4 Lancement de la démarche HRS4R à l'Université d'Angers.....	7
<b>5. Affaires générales et statutaires.....</b>	<b>7</b>
5.1 Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Agglomération du Choletais.....	7
5.2 Intégration de l'ISTIA au réseau Polytech.....	7
5.3 Election d'un.e représentant.e des usagers à la Commission du Patrimoine Immobilier.....	8
5.4 Election d'un.e représentant.e du collège BIATSS à la Commission Egalité.....	8
<b>6. Recherche.....</b>	<b>8</b>
6.1 Critères d'attribution et enveloppe de la prime d'encadrement doctoral et de recherche.....	8
<b>7. Enseignement et vie étudiante.....</b>	<b>8</b>
7.1 Parcoursup : attendus locaux.....	8
7.2 Parcoursup : éléments pris en compte pour examiner les vœux.....	8
7.3 Parcoursup : capacités d'accueil en L1 et DUT.....	8
7.4 Admission en Master : capacités d'accueil en M1.....	9
7.5 Admission en Master : dates de recrutement en M1.....	9
7.6 Admission en Master : capacités d'accueil en M2 Droit.....	9
7.7 Admission en Master : date de recrutement en M2 Droit.....	9

7.8 Convention de formation entre la faculté des Sciences de l'Université d'Angers et l'Université de Nantes.....	9
7.9 Création du D.U. « Technicien d'Information Médicale » - Faculté de Santé.....	9
7.10 Renouvellement et modification du D.U. « Toxicologie clinique » - Faculté de Santé.....	9
7.11 Renouvellement et modification du D.U. « Hospitalisation et Maintien à Domicile (MAD) » Faculté de Santé .....	9
<b>8. Décisions prises par délégation du CA au Président.....</b>	<b>9</b>
<b>9. Questions diverses.....</b>	<b>10</b>
<b>10. ANNEXES .....</b>	<b>11</b>

M. ROBLÉDO ouvre la séance à 14h36. 26 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 21 membres présents, 5 procurations). 2 membres à voix consultative sont présents. 8 membres invités sont présents.

## **1. Informations**

M. ROBLÉDO souhaite la bienvenue à M. BARILLE, nouvel administrateur, suite à la démission de M. TAILLEFAIT.

### **1.1 Augmentation des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires**

M. ROBLÉDO précise que ce sujet a été présenté en conférence de presse le 19 novembre 2018, par le premier ministre. Il s'inscrit dans une volonté de développer l'attractivité de l'enseignement supérieur en France et d'améliorer l'accueil des étudiants internationaux.

Mme GROLLEAU présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO explique que les données du diaporama sont extraites du dossier de presse envoyé aux universités à la suite de la conférence de presse du 19 novembre 2018.

M. ROBLÉDO explique s'être exprimé sur ce sujet dans un communiqué de presse porté par l'Alliance des Universités de Recherche et de Formation (AUREF) et rappelle son opposition face à cette mesure de différenciation des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires. Il estime que cette mesure est injuste, inefficace au regard de l'objectif affiché et dangereuse. La Conférence des Présidents d'Université (CPU) a demandé à sursoir l'application de ce dispositif.

M. ROBLÉDO indique que l'objectif affiché au travers de cette politique d'attractivité est de doubler le nombre d'étudiants internationaux accueillis. Or si ce dispositif est mis en place (comme c'est le cas dans d'autres pays) une forte érosion de ce public est à craindre. M. ROBLÉDO explique que cette mesure lui semble dangereuse puisqu'elle risque d'impacter le nombre d'inscrits dans certaines filières, en doctorat notamment. Cela pourrait donc complexifier certains recrutements puisque les places occupées par les étudiants internationaux ne sont pas toujours convoitées par les étudiants nationaux. M. ROBLÉDO précise également que la France souhaite développer une diplomatie scientifique, c'est-à-dire un rayonnement international qui s'appuie sur les relations scientifiques entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Or, bon nombre de partenaires extérieurs sont opposés à l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires et le maintien d'une telle mesure mettrait à mal cette diplomatie scientifique.

M. ROBLÉDO explique qu'il souhaite proposer aux administrateurs un texte affirmant que les étudiants déjà en formation ou qui poursuivent déjà un cycle à l'Université d'Angers et qui relèveraient du dispositif, paieraient les droits universitaires qui sont actuellement en place.

Cela s'appliquerait également aux étudiants hors Union Européenne qui arriveraient à l'Université d'Angers après avoir suivi une formation universitaire au sein d'une autre université française ou d'un établissement de l'enseignement supérieur et de recherche Français.

M. ROBLÉDO indique que la question à se poser concerne les étudiants extra-communautaires arrivant à l'Université d'Angers en tant que primo-inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français. La difficulté réside dans les critères à

adopter (origine géographique, niveau des revenus des étudiants...) pour justifier d'une exonération de la différence des droits d'inscription.

M. ROBLÉDO dit avoir reçu de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) une lettre en date du 11 décembre 2018, contenant des précisions sur les moyens alloués pour le budget 2019. Parmi les points les plus controversés, figure l'accompagnement dans le cadre du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). En 2018, l'Université d'Angers s'est vue octroyer une augmentation de sa dotation dans ce sens. En revanche, elle n'aura pas de subvention pour l'accompagnement du GVT en 2019. M. ROBLÉDO précise qu'en plus de cette perte financière, le montant de l'accompagnement du GVT perçu en 2018 est retiré de la dotation aux établissements pour 2018. La lettre mentionne ensuite que la baisse de dotation pourra être comblée par les ressources propres des universités qui contiendront, selon le ministère, dès la rentrée 2019 les droits d'inscription différenciés des étudiants étrangers et la Contribution Vie Etudiante et des Campus (CVEC). Pour M. ROBLÉDO cette lettre explique donc clairement l'objectif lié à l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires.

M. BARILLE indique que les étudiants extra-communautaires en sciences sont intéressés par la possibilité de parler anglais et d'aller étudier aux Etats-Unis. Il ne s'explique pas comment de telles mesures pourraient accroître l'attractivité de l'enseignement supérieur en France.

M. ROBLÉDO répond que l'attractivité de l'enseignement supérieur en France pour les étudiants extra-communautaires peut être un objectif. Le fait que les étudiants chinois veulent partir étudier aux Etats-Unis n'est pas une fatalité.

M. BARILLE répond que pour que la France soit attractive, il faudrait apporter des moyens scientifiques dans les laboratoires.

Mme QUINCHARD précise qu'il y a de nombreux étudiants chinois au sein de la faculté des sciences.

M. DELABAERE répond que les étudiants chinois représentent la première population d'étudiants internationaux au sein de l'Université d'Angers.

Mme GROLLEAU explique que l'Université d'Angers a un institut franco-chinois (en sciences humaines et sociales) accrédité par le ministère de la Chine et que l'Université d'Angers a des formations à valoriser auprès des étudiants chinois.

M. MERCAT demande quelles sont les positions possibles des universités en cas de désaccord face à cette proposition.

M. ROBLÉDO répond que l'Université d'Angers est autonome sur les exonérations (jusqu'à 10% des étudiants) des droits d'inscription. M. ROBLÉDO précise que l'Université d'Angers compte 13% d'étudiants étrangers parmi lesquels 250 étudiants potentiellement impactés par cette mesure.

M. MEUX demande si la motion écrite par les représentants des usagers a été reçue. Il indique que selon lui, une telle mesure engendrerait une discrimination entre les étudiants appartenant au système économique européen et les autres. De plus, selon lui, la hausse des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires est le signe d'un désengagement étatique concernant le financement de l'enseignement supérieur. M. MEUX explique que la mobilité des étudiants extra-communautaires est parfois contrainte par le manque de formations dans les pays d'origine. La motion proposée, conjointement avec l'UNEF, vise à ce que l'Université d'Angers se positionne contre la réforme. Il souhaite également que cette prise de position soit transmise au ministère et que l'Université

d'Angers s'engage à exonérer (de la différenciation) des frais d'inscription l'ensemble des étudiants concernés.

Mme QUINCHARD demande si des étudiants extra-communautaires souhaitant s'inscrire à l'Université d'Angers remettent en cause ce choix du fait de la possible application de l'augmentation des droits d'inscription.

M. ROBLÉDO répond ne pas avoir de recul sur ce sujet puisque la campagne de Campus France vient d'être lancée.

Mme QUINCHARD informe les membres que l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires est d'ores et déjà affichée sur le site internet de Campus France.

Mme GROLLEAU répond que ce point à fait l'objet d'une réclamation et rappelle qu'actuellement aucun texte réglementaire ou juridique ne permet d'appliquer cette augmentation.

M. MEUX rappelle que, selon lui, plusieurs universités se sont engagées à exonérer les étudiants concernés, si le texte devait être maintenu.

### **1.2 Motion sur l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires**

M. ROBLÉDO propose aux administrateurs de voter une motion.

M. NIGET s'associe à l'UNEF et à certains collègues pour s'opposer à l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires. Il indique adhérer à la motion proposée par le cabinet. En revanche, il s'interroge sur le bien-fondé de la stratégie choisie, à savoir d'envisager dès à présent la manière dont nous allons pouvoir compenser cette mesure, si elle devait être maintenue. M. NIGET préférerait que l'Université d'Angers adopte une position de refus permettant, selon lui, d'engager un rapport de force avec le ministère.

M. BILLARD explique que pour lui, il est intolérable que l'accès au savoir puisse être dépendant des moyens financiers. Néanmoins, selon lui, le débat devrait se porter sur le financement de l'enseignement supérieur pour ne pas avoir à faire face à une éventuelle compensation du GVT par l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires.

Mme BERNARD explique que selon elle il s'agit d'un moyen de pression du ministère sur les universités. Elle s'interroge sur la possibilité de développer des conventions cadres.

M. ROBLÉDO approuve mais précise qu'il est difficile de conventionner avec toutes les universités à l'échelle mondiale.

M. MEUX rappelle que pour lui la question est surtout liée à un accès égalitaire au service public pour l'ensemble des étudiants, il est donc critique sur le dernier paragraphe de la motion. Il souhaite que l'Université d'Angers s'engage à ne pas mettre en place une différenciation des droits d'inscription pour les primo-entrants.

M. DELABAERE évoque les difficultés liées à l'accueil des étudiants extra-communautaires (difficulté à obtenir un visa, à se loger, nécessité d'un accompagnement renforcé). M. DELABAERE est favorable à la motion proposée par l'Université d'Angers.

Mme HOCQUET intervient sur les difficultés liées au logement. Elle précise qu'un conventionnement entre le CROUS et les bailleurs sociaux est en cours de négociation, de façon à anticiper le problème de logement des étudiants pour la rentrée prochaine.

Elle ajoute que les étudiants étrangers ne sont pas éligibles, en première intention, au logement du CROUS puisque la priorité est laissée aux étudiants français.

M. ROBLÉDO propose une nouvelle formulation pour le dernier paragraphe : " Si elle devait être maintenue, l'UA exonérera de ces droits, l'ensemble des étudiants extra-communautaires qui souhaitent poursuivre leur cursus dans nos formations, qu'ils soient déjà inscrits à l'UA ou dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français. S'agissant des étudiants primo-arrivants à l'UA, l'établissement étudiera toutes les solutions possibles d'exonération. Par ailleurs l'UA s'engage à poursuivre ses actions permettant d'assurer un accueil de qualité et un accompagnement vers la réussite pour tous les étudiants quelle que soit leur origine".

La motion proposée par l'Université d'Angers (cf. annexe 2) sur l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

## **2. Procès-verbal du CA**

### **2.1 Procès-verbal du CA du 25 octobre 2018**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 25 octobre 2018 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

## **3. Prospective et moyens**

### **3.1 Architecture budgétaire 2019**

Mme SAINTOBERT présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

L'architecture budgétaire 2019 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

### **3.2 Budget initial 2019 : BPI 2019 et tableau des emplois**

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO rappelle avoir reçu, le 11 décembre 2018, un courrier de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) stipulant une hausse du plafond d'emplois (passage de 1559 à 1563). En revanche, le détail relatif à cette augmentation n'est pas connu puisque l'Université d'Angers n'a reçu ni la notification initiale pour le budget 2019, ni la notification définitive concernant le budget 2018.

M. ROBLÉDO explique que ce courrier présente les évolutions de la dotation. Les prévisions étaient correctes pour la plupart des points (Plan étudiants, masse salariale notamment). Néanmoins, un aspect n'a pas été anticipé (à l'instar des autres universités), à savoir que la compensation du GVT obtenue en 2018 ne serait pas reconduite en 2019 et que cette somme serait retirée de la subvention pour l'année 2019.

M. ROBLÉDO annonce qu'une réflexion devra être menée pour compenser, au moins, le GVT 2018.

M. ROBLÉDO précise avoir reçu quelques jours après ce courrier, un second courrier du ministère demandant de ne pas tenir compte du premier et de présenter devant les instances les budgets tels qu'ils ont été préparés avec les services du rectorat.

M. NIGET demande à combien s'élevait la subvention de compensation du GVT en 2018.

M. ROBLÉDO répond qu'elle était de 450 000 euros.

M. DELABAERE demande si le recteur acte le fait que le budget ne soit pas à l'équilibre, étant donné que les prévisions budgétaires prévoyaient une subvention pour la compensation du GVT en 2019.

M. ROBLÉDO précise que les critères pris en compte pour juger de l'équilibre d'un budget sont nombreux : le résultat patrimonial, la capacité d'autofinancement, le niveau du fond de roulement et le niveau de la trésorerie. M. ROBLÉDO indique que parmi ces indicateurs, il ne faut pas en avoir deux négatifs. A l'Université d'Angers, seul le résultat patrimonial est négatif, ce qui n'est pas rédhibitoire, mais, il s'agit d'un point de vigilance.

M. SEGRETAINE demande quel est le risque de voter un budget qui n'est pas à l'équilibre.

M. ROBLÉDO répond que si le budget comportait un risque (avec une capacité d'autofinancement négative par exemple), il n'aurait pas été présenté aux administrateurs.

Le budget initial 2019 est approuvé.

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 487 ETPT sous plafond Etat et 384 ETPT hors plafond Etat

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 1 abstention.

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 166 302 889 € d'Autorisations d'Engagement (AE) dont :
  - 127 360 260 € personnel
  - 26 990 851 € fonctionnement
  - 11 951 778 € investissement
- 164 589 160 € de Crédits de Paiement (CP) dont :
  - 127 360 260 € personnel
  - 28 022 122 € fonctionnement
  - 9 206 778 € investissement
- 155 822 427 € de prévisions de recettes (RE)
- - 8 766 733 € de solde budgétaire

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 1 abstention.

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 8 841 733 € de variation de trésorerie
- - 549 096 € de résultat patrimonial
- 1 012 787 € de capacité d'autofinancement
- -3 552 855 € de variation de fonds de roulement

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 1 abstention.

### **3.3 Budget initial 2019 : PAP 2019**

M. BAUPIN présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Le projet annuel de performance 2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour (un.e administrateur.rice était sorti.e au moment du vote).

### 3.4 Demandes de subvention des associations : Institut Confucius, Vox campus, Bibliothèque anglophone et ASUA

M. BARILLE demande un complément d'information sur les missions de l'Institut Confucius.

M. ROBLÉDO répond que l'Institut Confucius permet notamment aux étudiants d'apprendre le chinois.

Mme GROLLEAU précise qu'à Angers le contingent d'étudiants étrangers le plus important est celui des étudiants chinois, ce qui est assez rare. L'Institut Confucius met en place des activités culturelles pour les enfants et étudiants et aide l'Université d'Angers dans les traductions. Il vient d'être honoré comme le premier institut Confucius au monde.

Les demandes de subventions 2019 des associations Institut Confucius, Vox campus, Bibliothèque anglophone et ASUA sont approuvées

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Nom de l'association	Objet/ Mission de l'association	Subvention 2018	Demande de subvention 2019	Proposition de subvention 2019
<b>Bibliothèque Anglophone</b>	Activités éducatives culturelles, sociales et familiales en lien avec la pratique de l'anglais	11 000€	11 000 €	11 000 €
<b>Institut Confucius</b>	Enseignement du Chinois, conférences, activités culturelles et coopération économique	10 000€	10 000€	10 000€
<b>ASUA (Association Sportive de l'Université d'Angers)</b>	Promouvoir et développer la pratique physique compétitive et non compétitive	11 000€	13 900€	11 000 €
<b>Vox Campus</b>	Chorale et orchestre universitaires	7 500€	10 000€	7 500 €
<b>Total</b>		<b>39 500 €</b>	<b>44 900 €</b>	39 500 €

### 3.5 Appel à cotisation Anjou Inter Langues 2018/2019

L'appel à cotisation Anjou Inter Langues 2018/2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

## **4. Ressources humaines**

### **4.1 Modalités de traitement des personnels enseignants vacataires au SUAPS**

M. HUISMAN présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Les modalités de traitement des personnels enseignants vacataires au SUAPS sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

### **4.2 Primes d'administration et pour charges administratives 2018/2019**

M. LE GALL présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Les primes d'administration et pour charges administratives 2018/2019 sont approuvées. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

### **4.3 Primes BIATSS 2018/2019**

Mme HOCQUET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Les primes BIATSS 2018/2019 sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 22 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

### **4.4 Lancement de la démarche HRS4R à l'Université d'Angers**

M. LE GALL présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Le lancement de la démarche HRS4R à l'Université d'Angers est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

## **5. Affaires générales et statutaires**

### **5.1 Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Agglomération du Choletais**

M. ROBLÉDO explique que cette convention vient d'être à nouveau négociée, ce qui induit une adoption lors du Conseil d'administration.

M. DELABAERE demande si la question du périmètre et de l'occupation des locaux avec les autres partenaires est mieux cadrée que par le passé.

Mme HOCQUET répond qu'un règlement intérieur est en cours de rédaction.

La convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Agglomération du Choletais est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

### **5.2 Intégration de l'ISTIA au réseau Polytech**

M. GUERIN présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. DELABAERE est très favorable à l'intégration de l'ISTIA au réseau Polytech et demande quel est le montant annuel à verser au réseau Polytech.

M. GUERIN répond que le montant est de 8 000 euros par an. Cela permet de bénéficier de tous les outils et services du réseau, y compris en termes de communication. L'Université d'Angers pourra également participer aux assises annuelles du réseau Polytech.

Mme GROLLEAU demande des informations sur la maîtrise des partenariats internationaux. M. GUERIN répond que les actions menées par l'école relèveront uniquement de l'Université d'Angers. En revanche, le réseau Polytech peut engager un certain nombre d'actions, le plus souvent liées à d'autres réseaux d'écoles. Dans ce cas les conventions passeront par le réseau.

L'intégration de l'ISTIA au réseau Polytech est approuvée.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

### **5.3 Election d'un.e représentant.e des usagers à la Commission du Patrimoine Immobilier**

Il est procédé à l'élection :

Mme JARDINAUD Chloé (suppléant : M. BAYART Valentin) est élue à l'unanimité avec 24 voix pour.

### **5.4 Election d'un.e représentant.e du collège BIATSS à la Commission Egalité**

Il est procédé à l'élection :

Mme BOIVINEAU Pauline est élue à la majorité des suffrages exprimés avec 7 voix pour.

### **5.5 Ordre de mission permanent du Président**

L'ordre de mission permanent du Président est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

## **6. Recherche**

### **6.1 Critères d'attribution et enveloppe de la prime d'encadrement doctoral et de recherche**

Les critères d'attribution et l'enveloppe de la prime d'encadrement doctoral et de recherche sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

## **7. Enseignement et vie étudiante**

Mme RAVAIN présente tous les points de cette partie.

### **7.1 Parcoursup : attendus locaux**

Les attendus locaux relatifs à Parcoursup sont approuvés.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 19 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

### **7.2 Parcoursup : éléments pris en compte pour examiner les vœux**

Les éléments pris en compte pour examiner les vœux relatifs à Parcoursup sont approuvés.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 19 voix pour, 3 absentions.

### **7.3 Parcoursup : capacités d'accueil en L1 et DUT**

Les capacités d'accueil en L1 et DUT pour l'année universitaire 2019-2020 sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour et 1 contre.

#### **7.4 Admission en Master : capacités d'accueil en M1**

M. GARCIA demande pourquoi la réduction des capacités d'accueil en M1 Informatique n'apparaît pas.

M. ROBLÉDO répond s'y être opposé pour pouvoir maintenir un flux d'étudiants en M2.

Les capacités d'accueil en M1 pour l'année universitaire 2019-2020 sont approuvées.  
Cette décision est adoptée à la majorité avec 20 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

#### **7.5 Admission en Master : dates de recrutement en M1**

Les dates de recrutement pour l'admission en Master 1 pour l'année universitaire 2019-2020 sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 20 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

#### **7.6 Admission en Master : capacités d'accueil en M2 Droit**

Ce point est reporté au prochain CA.

#### **7.7 Admission en Master : date de recrutement en M2 Droit**

Ce point est reporté au prochain CA.

#### **7.8 Convention de formation entre la faculté des Sciences de l'Université d'Angers et l'Université de Nantes**

La convention de formation avec l'Université de Nantes relative au Master Chimie parcours LUMOMAT est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

#### **7.9 Création du D.U. « Technicien d'Information Médicale » - Faculté de Santé**

La création du D.U. « Technicien d'Information Médicale » de la Faculté de Santé est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

#### **7.10 Renouvellement et modification du D.U. « Toxicologie clinique » - Faculté de Santé**

Le renouvellement et la modification du D.U. « Toxicologie clinique » de la Faculté de Santé sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

#### **7.11 Renouvellement et modification du D.U. « Hospitalisation et Maintien à Domicile (MAD) » - Faculté de Santé**

Le renouvellement et la modification du D.U. « Hospitalisation et Maintien à Domicile » sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

### **8. Décisions prises par délégation du CA au Président**

M. ROBLÉDO présente les décisions prises par délégation du CA.

## **Annexe 1 : diaporama de la séance du 13 décembre 2018**

## **Annexe 2 : motion adoptée par l'Université d'Angers sur l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires**

Lundi 19 novembre 2018, le Premier ministre a présenté la stratégie «Bienvenue en France» destinée à améliorer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et à faciliter l'accueil des étudiants internationaux. Parmi les mesures proposées figure celle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires.

Le conseil d'administration de l'Université d'Angers considère cette mesure injuste et en parfaite contradiction avec les valeurs d'accueil, d'accompagnement et de solidarité qui sont celles de l'UA.

Par ailleurs, les données internationales disponibles incitent à tempérer sérieusement l'efficacité de cette mesure et la perspective affichée d'augmenter le nombre d'étudiants étrangers accueillis.

En l'état, le conseil d'administration de l'Université d'Angers demande le retrait de la mesure relative aux droits différenciés.

Si elle devait être maintenue, l'UA exonérera de ces droits, l'ensemble des étudiants extra-communautaires qui souhaitent poursuivre leur cursus dans nos formations, qu'ils soient déjà inscrits à l'UA ou dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français. S'agissant des étudiants primo-arrivants à l'UA, l'établissement étudiera toutes les solutions possibles d'exonération. Par ailleurs l'UA s'engage à poursuivre ses actions permettant d'assurer un accueil de qualité et un accompagnement vers la réussite pour tous les étudiants quelle que soit leur origine.

## 9. Questions diverses

Les demandes de questions diverses de M. NIGET et Mme JARDINAUD ont été traitées lors du point "informations" par le vote d'une motion.

En l'absence d'autres questions diverses, M. ROBLÉDO clôt la séance à 18h20.

Christian ROBLÉDO

*Le Président de l'Université d'Angers*



Didier LE GALL

*Le Vice-président du Conseil d'administration*



Olivier HUISMAN

*Le Directeur général des services,  
Pour le président et par délégation*



## 10. ANNEXES :

Annexe 1 : diaporama de la séance du 13 décembre 2018

Annexe 2 : motion adoptée par l'Université d'Angers sur l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires

